

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue le **lundi, 22<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2013**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville d'Asbestos, à ou vers 19 h 30. Cette séance fut convoquée par avis écrit, donné et signifié en main en date du 18 avril 2013. Sont présents à la séance :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Ont motivé leur absence, les conseillers Serge Boislard et Pierre Benoit. Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

### **RÉSULTAT DE LA SOUMISSION : FINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS**

Le greffier-suppléant dépose le résultat des soumissions reçues et analysées par le Service de financement municipal du ministère des Finances et de l'Économie pour l'émission de billets, propositions déposées en date du 22 avril 2013 :

Caisse Desjardins des Métaux blancs :	
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,40000 %
Financière Banque Nationale inc.:	
Prix : 98,61600	Coût réel : 2,68989 %
Banque Royale du Canada:	
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,53000 %

Le ministère des Finances et e l'Économie recommande donc l'adjudication de cette offre de financement à la Caisse Desjardins des Métaux blancs.

### **2013-109**

### **ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT PAR BILLETS**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu unanimement que la Ville d'Asbestos accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Métaux blancs pour son emprunt du 30 avril 2013 au montant de 911 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2007-129 et 2011-175 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

54 300 \$	2,40000 %	30 avril 2014
55 800 \$	2,40000 %	30 avril 2015
57 400 \$	2,40000 %	30 avril 2016
59 100 \$	2,40000 %	30 avril 2017
684 700 \$	2,40000 %	30 avril 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

### **2013-110**

#### **MODALITÉS DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite emprunter par billet un montant total de 911 300 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2007-129	265 300
2011-175	646 000

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (LRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville avait, le 22 avril 2013, un montant de 265 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 387 200 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 2007-129;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

- › QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- › QU'un emprunt par billet au montant de 911 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2007-129 et 2011-175 soit réalisé;
- › QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière de la Ville d'Asbestos;
- › QUE les billets soient datés du 30 avril 2013;
- › QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- › QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2014 54 300 \$
2015 55 800 \$
2016 57 400 \$
2017 59 100 \$
2018 60 600 \$ (à payer en 2018)
2018 624 100 \$ (à renouveler)

- › QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 avril 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2007-129 et 2011-175, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- › Que la Ville d'Asbestos emprunte 265 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 8 jours au terme original du règlement numéro 2007-129.

Adoptée.

#### **AVIS DE MOTION**

##### **Abrogation du règlement no 2003-75 : Programme de revitalisation : construction, agrandissement ou modification de bâtiments industriels**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'à une prochaine séance, il proposera ou fera proposer un règlement abrogeant le règlement numéro 2003-75 intitulé : Programme de revitalisation : construction, agrandissement ou modification de bâtiments industriels. Dispense de lecture du règlement est accordée lors de l'adoption du règlement.

#### **AVIS DE MOTION**

##### **Règlement fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les Immeubles industriels municipaux pour l'année 2013**

Avis de présentation est donné par le conseiller Alain Roy que lors d'une prochaine séance, il proposera ou fera proposer un règlement fixant le montant maximal de dépenses relatives à *la Loi sur les Immeubles industriels municipaux* pour l'année 2013. Dispense de lecture du règlement est accordée lors de l'adoption du règlement.

#### **AVIS DE MOTION**

##### **Règlement relatif aux incitatifs à l'implantation, l'agrandissement et la construction de bâtiments industriels**

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il proposera ou fera proposer un règlement décrétant des incitatifs visant l'implantation, l'agrandissement et la construction pour les bâtiments industriels dans la ville d'Asbestos. Dispense de lecture du règlement est accordée lors de l'adoption du règlement.

## **AVIS DE MOTION**

### **Règlement relatif aux incitatifs à l'implantation, l'agrandissement et la construction de bâtiments commerciaux**

La conseillère Nathalie Durocher donne avis de motion qu'à une prochaine séance, elle proposera ou fera proposer un règlement décrétant des incitatifs visant l'implantation, l'agrandissement et la construction en ce qui concerne les bâtiments commerciaux dans la ville d'Asbestos. Dispense de lecture du règlement est accordée lors de l'adoption du règlement.

## **AVIS DE MOTION**

### **Règlement relatif aux incitatifs à l'implantation, l'agrandissement et la construction d'immeubles résidentiels**

La conseillère Nicole Forgues donne avis de motion qu'à une prochaine séance, elle proposera ou fera proposer un règlement décrétant des incitatifs visant l'implantation, l'agrandissement et la construction pour les immeubles résidentiels dans la ville d'Asbestos. Dispense de lecture du règlement est accordée lors de l'adoption du règlement.

## **2013-111**

### **CONTRIBUTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de verser un montant de 20 000 \$ à titre de contribution à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc.

Adoptée.

## **2013-112**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ayant tous été discutés, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé et résolu qu'elle soit levée à 19 h 45.

Adoptée.

---

HUGUES GRIMARD, MAIRE

---

GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-SUPPLÉANT